

## PROMESSE DE VENTE

Le soussigné : **Commune d'Aytré**, collectivité territoriale ayant son siège social Place des Charmilles  
 17440 Aytré.

Ci-après désigné sous le vocable « le promettant ».

Promet, par ces présentes, de vendre au DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, la partie de l'immeuble dont la désignation suit :

### Commune de AYTRE

section	numéro	lieudit	superficie	emprise
AW	85	FIEF DE LA GRANDE COUTURE	679 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			679 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>

S'il s'agit d'une partie de l'immeuble, la superficie sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert aux frais du Département.

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, droits de mitoyennetés pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Le promettant s'engage à vendre au bénéficiaire de la présente promesse de vente et engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou incapables (mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle...), à vendre au bénéficiaire à première réquisition l'immeuble ci-dessus désigné.

Seule la délibération de la commission permanente du Département entraînera la réalisation de la présente promesse.

Cette délibération sera envoyée par lettre recommandée et interviendra dans un délai d'un an maximum à compter de la signature de la présente par le promettant.

Passé ce délai, le promettant ne sera plus engagé par la présente promesse.

### PRIX

Cette vente sera faite sous les conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de :

- parcelles AW 85 = 1 a 78 ca à 0,58 € =	103,24 €
<b>TOTAL arrondi =</b>	<b>104,00 €</b>

qui sera payable après accomplissement, au Service de la Publicité Foncière compétent, des formalités de publicité foncière de l'acte de vente.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit, pendant la durée de la promesse de vente, de l'aliéner à un autre que le bénéficiaire ou de procéder à un partage ou à une donation.

Il déclare de sa connaissance, l'immeuble dont il s'agit n'est pas actuellement grevé d'inscriptions conventionnelles ou judiciaires.

Il s'interdit également de conférer aucune servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

A ce sujet, le promettant déclare que l'immeuble est :

1° en location,  non,  oui

Si oui, indiquez le nom et l'adresse de l'exploitant et lui **faire signer la présente promesse et joindre une copie du bail. Etant ici précisé que si l'immeuble ci-dessus désigné est loué, la vente ne se fera qu'à la condition suspensive qu'il soit libre de toute occupation ou sous réserve d'un consensus intervenu entre le Département et l'exploitant.**

2° grevé d'une servitude :  non  oui, (si oui, indiquez sa nature, nom et adresse du bénéficiaire).

3° grevé d'inscriptions hypothécaires :  non  oui, (si oui, indiquez sa nature, le bénéficiaire et sa durée).

La réalisation des présentes donnera lieu à l'établissement d'un acte passé en la forme administrative ou notariée aux frais du Département de la Charente-Maritime. Toutefois, resteront à la charge du promettant les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a.

#### ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE

Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

#### AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Le promettant autorise le bénéficiaire à prendre possession de manière anticipée des emprises et à réaliser les travaux nécessaires au projet, dès la signature des présentes.

#### DOMICILE

Le promettant fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué, pour la réalisation de la présente promesse, et le Département en son siège à la Maison de la Charente-Maritime à La Rochelle, pour l'exécution des présentes.

Fait à

le

Signature

Signature du promettant précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé pour la somme de (indiquer la somme en toutes lettres) Euros ».